

N° 7144¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**relatif à la mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A3**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(26.9.2017)

Par dépêche du 16 mai 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Au projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte coordonné de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes que le projet de loi vise à modifier.

Le projet de loi sous avis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'élargissement de l'autoroute A3 à 2 x 3 voies dans la section courante, avec trois voies de circulation d'une largeur de 3,50 mètres par direction et des bandes d'arrêt d'urgence reconfigurées permettant notamment leur utilisation en voie multimodale. Ainsi le gabarit de l'autoroute passera de 24 à 32,5 mètres. Les ouvrages d'art existants devront être modifiés, les échangeurs seront reconfigurés. La création de quatre bassins de rétention à ciel ouvert tiendra compte du débit d'eau pluviale à évacuer suite à l'augmentation de la superficie imperméable. En ce qui concerne les mesures compensatoires environnementales rendues nécessaires par la destruction de biotopes protégés, le projet de construction comptabilise environ 7 millions de points biotopes pour lesquels 10,5 millions d'euros ont été retenus dans le budget. Au total, les investissements pour toutes les mesures compensatoires et pour celles relevant de la mobilité durable s'élèvent à 58.336.200 euros, soit à environ 16 pour cent du coût du projet. Ce projet de construction devra permettre d'augmenter la capacité de l'autoroute, alors que le trafic y a plus que décuplé depuis 1985. Une hausse supplémentaire du trafic dans l'avenir est probable, ne serait-ce qu'en prenant en considération des facteurs locaux comme le développement des zones logistiques Eurohub et CFL-Multimodal entre Dudelange et Bettembourg – le taux de véhicules utilitaires se situant actuellement, selon les auteurs, aux environs de 20 pour cent des véhicules sur l'A3 – et l'achèvement du nouveau quartier du Ban de Gasperich à l'extrémité nord de l'autoroute. L'exposé des motifs ne comporte pas d'estimations chiffrées, basées sur des projections futures, à cet égard. Les auteurs espèrent que le projet de construction amènera une décongestion sur le réseau de la voirie normale environnante. Le Conseil d'État s'interroge sur l'effet, à court et moyen terme, de cette mesure d'élargissement portant sur un tronçon de moins de 15 kilomètres de la route européenne E25, qui risque de créer un nouveau goulot d'étranglement en direction de Thionville à la frontière franco-luxembourgeoise où le nombre des voies passe à nouveau de 3 à 2. Il a été tenu compte de l'incidence du bruit, lequel s'amplifiera si la circulation augmente (et si la vitesse moyenne des voitures augmente au cas où la circulation serait plus fluide), par la mise en place d'écrans d'au moins 3 mètres de hauteur. Le projet a été partagé en cinq lots consécutifs, qui seront réalisés en étapes, lesquelles pourront se chevaucher dans le temps afin d'optimiser la durée des travaux, qui est actuellement estimée à cinq ans.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Afin d'assurer une cohérence avec les libellés d'autres lois de financement de projets de construction, le Conseil d'État propose pour cet article le texte suivant:

„**Art. 2.** Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 356.000.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 764,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2016. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.“

Articles 3 à 6

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Observation générale

Il y a lieu de lire „article 1^{er}“.

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Article 2

Le montant dont question à l'article sous revue est à rédiger de la façon suivante: „356.000.000 euros“. Par ailleurs, il faut écrire „1^{er} octobre 2016“.

Article 3

Il convient d'écrire „Fonds des routes“ avec une lettre „r“ minuscule.

Article 5

Le terme „ci-dessus“ est à supprimer, car superfétatoire.

Article 6

Le liminaire de l'article sous avis est à rédiger comme suit:

„**Art. 6.** L'article 6, alinéa 1^{er}, troisième tiret, de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes est modifié comme suit: [...]“.

En outre, le texte qu'il s'agit de remplacer n'est pas à faire figurer en caractères gras et est à terminer par un point-virgule et non pas par un point final.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 septembre 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES